AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1153
FR0000120560-FS0413

23 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 juin 2014, la société de droit suisse UBS AG (Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich / Aeschenvorstadt 48, 4002 Bâle, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 juin 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 1 711 039 actions NEOPOST[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOPOST hors marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, à cette date, 152 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 1er février 2015, chaque « océane » pouvant donner droit à une action NEOPOST, sous réserve d'ajustements.

[1] Dont 467 003 actions NEOPOST assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). UBS AG détenait en effet, au 16 juin 2014, 467 003 « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur autant d'actions NEOPOST, dénouables à échéance (soit 6 976 dénouables au 2 février 2015, 6 890 dénouables au 17 mars 2015, 7 200 dénouables au 30 juin 2015, 27 167 dénouables au 1er avril 2016, 5 906 dénouables au 20 janvier 2017, 3 163 dénouables au 13 février 2017, 9 324 dénouables au 20 février 2017, 1 391 dénouables au 2 mai 2017, 338 633 dénouables au 27 novembre 2017, 168 dénouables au 10 janvier 2018, 11 831 dénouables au 15 janvier 2018, 4 198 dénouables au 22 février 2018, 1 250 dénouables au 3 avril 2018, 508 dénouables au 25 septembre 2018, 11 338 dénouables au 1er octobre 2018, 2 209 dénouables au 2 juillet 2019 et 28 851 dénouables au 1er novembre 2021).

[2] Sur la base d'un capital composé de 34 559 053 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.